



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants dentaires

Question écrite n° 108093

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la reconnaissance de la profession d'assistant dentaire. En effet, les assistants dentaires exercent auprès des chirurgiens dentistes des actes essentiels au bon déroulement des soins et un appui indispensable lors des actes opératoires. Les progrès en matière de soins dentaires impliquent que les assistants aient une formation de plus en plus développée. Cette situation professionnelle de qualité a été reconnue implicitement par l'inspection générale des affaires sociales, mais est subordonnée à des critères de santé publique et de technicité afin d'être pleinement inscrite au code de la santé publique. Des certifications de compétences professionnelles pourraient permettre cette inscription. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que le diplôme d'assistant dentaire soit reconnu et que la profession puisse être inscrite au code de la santé publique.

Texte de la réponse

L'introduction dans le code de la santé publique de la profession d'assistant dentaire était une demande forte portée depuis 2005 par une partie des organisations professionnelles de chirurgiens-dentistes qui n'avait pas abouti à ce jour faute de consensus. Suite à la mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) diligentée à cet effet et qui a conclu au bien-fondé d'une inscription de cette profession dans le code de la santé publique, un amendement gouvernemental en ce sens, a été déposé dans le cadre de la proposition de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108093

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4751

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6676